Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Secrétariat Général **Mission d'inspection des services de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles** Adresse : 19, avenue du Maine - 75732 Paris cedex 15 Suivi par : Dominique Riffard Téléphone : 01 49 55 83 06 Télécopie : 01 49 55 81 84	**NOTE DE SERVICE** **SG/MISITEPSA/N2008-0132** **Date: 01 septembre 2008**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Date limite de réponse: 1er octobre 2008

Messieurs les Chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des directions régionales de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexes : 3

Mesdames et Messieurs les Chefs des services départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles des directions départementales de l'agriculture et de la forêt

Objet : Propositions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur du travail

Bases juridiques : décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Résumé : Procédure de recueil des propositions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur du travail

Mots-clés : inspection du travail, liste d'aptitude

Destinataires	
Pour exécution : Chefs des services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles DDTEFP de la Dordogne DDTEFP du Pas de Calais	Pour information : Secrétariat Général Préfets de région et de département Directeurs régionaux et départementaux de l'agriculture et de la forêt Syndicats

La présente note a pour objet de permettre d'établir le projet de liste d'aptitude au grade d'inspecteur du travail, au titre de l'année 2009, et de préciser les modalités de sélection des agents à inscrire.

Peuvent être nommés au choix inspecteur du travail, les contrôleurs du travail âgés de 40 ans au moins au 1er janvier de l'année de nomination et justifiant de 9 ans de services civils effectifs dont 5 en catégorie B.

Les inspecteurs nommés ainsi sont titularisés dès leur nomination et sont appelés à suivre une formation de six mois à l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La liste d'aptitude étant unique quel que soit le ministère d'affectation, il est possible, pour 2009, d'y inscrire un contrôleur du travail actuellement affecté dans les services de l'ITEPSA.

Le contrôleur promu au choix devra nécessairement changer d'affectation. Sur le plan géographique, le poste proposé sera fonction des disponibilités, ce qui induit une mobilité.

Pour toutes les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude, il appartiendra aux chefs des services régionaux de rédiger une appréciation en utilisant la fiche jointe en annexe 1.

Pour les agents affectés dans les sections agricoles des DDTEFP de la Dordogne et du Pas de Calais, les propositions seront faites par les directeurs départementaux concernés.

Les candidats devront **obligatoirement** compléter et signer un engagement de mobilité et une fiche de voeux (annexes 2 et 3).

Toutes les propositions doivent être adressées au Secrétariat Général (MISITEPSA) impérativement pour le **1er octobre 2008**.

Le Secrétaire Général

Dominique SORAIN

Annexe 1 : fiche individuelle de proposition
Annexe 2 : engagement de mobilité
Annexe 3 : fiche de voeux

Annexe 1

Ministère de l'agriculture et de la pêche

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION A L'EMPLOI D'INSPECTEUR DU TRAVAIL

ANNEE 2009

Nom et Prénom :

Age :

Grade et échelon :

Diplômes :

Fonctions actuelles :

Fonctions exercées par l'agent depuis son entrée dans le corps des contrôleurs du travail (à renseigner obligatoirement)

Nature des fonctions exercées	Durée	Lieu d'affectation

APPRECIATIONS DU CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL :

APPRECIATIONS DU CHEF DU SERVICE REGIONAL portant en particulier sur l'aptitude à exercer des fonctions d'inspecteur du travail :

Proposé n°

Annexe 2

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Engagement à souscrire par les fonctionnaires candidats à un avancement de grade

Je soussigné :

Grade :

Déclare avoir pris connaissance de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat qui précise que :

« Tout fonctionnaire bénéficiant d'un avancement de grade est tenu d'accepter l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. Sous réserve des dispositions de l'article 60, son refus peut entraîner la radiation du tableau d'avancement »

A **le**

(Signature)

Annexe 3

Ministère de l'agriculture et de la pêche

L'avancement de grade est synonyme de mobilité géographique ou fonctionnelle, c'est-à-dire qu'il implique l'attribution de nouvelles fonctions ou d'un nouvel emploi que l'agent doit accepter.

FICHE DE VŒUX

Je soussigné :

Grade :

MOBILITES GEOGRAPHIQUES ENVISAGEES

DEPARTEMENTS/REGIONS	MOTIFS

CHOIX FONCTIONNELS SOUHAITES

POLE FONCTIONNEL	MOTIFS

A , le

(Signature)